



SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

FB/LN/CJ n° 2019/02

Objet de la délibération :

OBJET

**CREATION COMMISSION
ADAP
COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 23

Pouvoir : 00

Votants : 23

Date de la convocation :
3/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre 2019 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : QUAGLIARELLA Lydie.

Absents : CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDERANT que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

DECIDER de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité.

PRECISER que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur l'exposé présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité.



2019-182

PRECISE que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait et Délibéré à Epernon, le 9 septembre 2019
Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019
Publication : 12/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.